

RENOUVELER UN TITRE DE SEJOUR ETUDIANT



Les étudiants qui souhaitent rester en France au-delà de la date d'expiration de leur VLS-TS ou carte de séjour doivent effectuer une demande de renouvellement **entre 4 et 2 mois avant l'expiration de leur VLS TS ou titre de séjour**.

Attention : en cas de retard, une pénalité de 180 euros sera appliquée et s'ajoutera à la taxe du titre de séjour demandé.

DOCUMENTS À FOURNIR

Le dépôt du dossier s'effectue en ligne [sur le site internet de l'ANEF](#).

Les documents à fournir sont les suivants :

- Titre de séjour étudiant en cours de validité : visa + confirmation de validation en ligne du visa, ou carte de séjour.
- Passeport (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité et aux cachets d'entrée).
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois :
 - si locataire : facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet) ou bail de location (de moins de 6 mois) ou quittance de loyer ou taxe d'habitation ;
 - si hébergement à l'hôtel : attestation de l'hôtelier et facture ;
 - si hébergement chez un particulier : attestation de l'hébergeant datée et signée, copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour, acte de propriété (ou relevé de taxe d'habitation ou copie du bail de location de l'hébergeant ou facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe ou accès à internet de l'hébergeant).Un modèle d'attestation d'hébergement est disponible [ici](#).
- E-photo. Les [photomaton](#)s délivrant des e-photos sont identifiables par une vignette bleue indiquant « Agréé services en ligne ANTS ».
- Certificat de scolarité pour l'année à venir produit par l'établissement français d'enseignement. Une attestation de pré-inscription ne permet pas la fabrication d'une carte de séjour. Le certificat de scolarité sera demandé en pièce complémentaire au cours de l'instruction du dossier le cas échéant. Le certificat d'inscription doit indiquer le niveau d'études et être rédigé ou traduit en français. Ce document est essentiel pour le traitement de votre demande.
- Justificatifs du caractère réel et sérieux du suivi des études :
 - Tous les relevés de notes de l'année scolaire/universitaire passée (tous les trimestres ou semestres). Si vous n'avez pas suivi de cours l'année passée ou n'avez obtenu aucun résultat, fournissez les justificatifs de la situation à la place. Si vous ne disposez pas de justificatif probant, joignez un courrier explicatif de votre part.
 - Le dernier diplôme obtenu en France ou l'attestation de réussite rédigée en français.

Les cours à distance ou le suivi d'enseignements en auditeur libre n'ouvrent pas de droit au titre de séjour étudiant.

Le nombre de redoublements est limité à deux par cycle (Licence / Master). Le changement de cursus est possible au cours de la première année de séjour, ou à l'issue de celle-ci en cas d'échec. Par la suite, il devra être dûment justifié pour être accepté notamment en cas d'inscription dans un cursus de niveau identique ou inférieur.

- Si étudiant stagiaire : convention de stage en plus du certificat de scolarité.
- Justificatifs de moyens suffisants d'existence : les ressources financières doivent être au moins égales à 615€ par mois
 - Si pris en charge par un tiers : pièce d'identité du tiers ainsi qu'une attestation bancaire de virements réguliers, en français et indiquant le montant en euros, ou une attestation sur l'honneur de versement des sommes par le tiers en français et indiquant le montant en euros.
 - Si l'étudiant est boursier : attestation de bourse rédigée en français de l'organisme payeur précisant le montant en euros ainsi que la durée de versement de la bourse.
 - Si salarié : 3 dernières fiches de paie.
 - Si ressources suffisantes : attestation bancaire en euros et en français laissant apparaître un solde créditeur de 6000€ minimum.

Vous pouvez cumuler plusieurs types de ressources afin d'atteindre le seuil minimum requis. Dans ce cas fournissez tous les justificatifs correspondants dans chaque rubrique.

L'allocation logement est prise en compte dans les ressources. L'hébergement à titre gratuit est pris en compte comme un avantage en nature et permet d'abaisser le seuil des 615€ mensuels.

- Nouveauté de juillet 2024* : « Contrat d'engagement à respecter les principes de la République française » en version française, dûment rempli et signé.
La signature de ce contrat est obligatoire (sauf exceptions). Ce document doit actuellement être inséré à l'étape « Justificatifs », dans la rubrique « Justificatifs de domicile », lors de votre demande de titre de séjour. Plus d'informations et un modèle de ce contrat sont disponibles [ici](#).

APRÈS LE DÉPÔT DU DOSSIER

Après avoir déposé sa demande de renouvellement en ligne, l'étudiant reçoit automatiquement une **confirmation de dépôt**.

Pendant le traitement de la demande de titre de séjour, la préfecture peut délivrer une **attestation de prolongation d'instruction**. Dans le cadre d'un renouvellement, cette attestation prolonge les droits du précédent titre de séjour détenu. Ainsi, l'étudiant peut notamment travailler à titre accessoire ou voyager en dehors de France.

Au cours du traitement de la demande, la préfecture peut demander des pièces ou éléments complémentaires. L'étudiant doit répondre dans le délai imparti au risque que la demande de renouvellement soit automatiquement clôturée.

Une fois que la demande a été validée par la préfecture, celle-ci délivre une **attestation de décision favorable**. Ce document indique la durée de validité de la carte de séjour en cours de fabrication.

Ces documents sont téléchargeables sur le compte ANEF de l'étudiant.

L'étudiant reçoit un sms l'informant que la carte de séjour peut être retirée en préfecture. La carte de séjour doit absolument être retirée avant son expiration sinon l'étudiant ne pourra pas faire de nouvelle démarche de renouvellement. Dans la plupart des préfectures, il est nécessaire de prendre un rendez-vous sur le site internet de la préfecture pour retirer sa carte de séjour. Lors du rendez-vous, l'original du passeport sera exigé ainsi qu'un timbre fiscal imprimé d'un montant de 75€. L'achat du timbre fiscal se fait en ligne [sur le site du service des impôts](#).

Conseil : si l'étudiant n'a pas reçu de sms dans les 2 mois après avoir obtenu l'attestation de décision favorable, il/elle peut écrire à la préfecture pour demander si la carte de séjour est prête à être retirée et/ou prendre un rendez-vous pour la retirer.